



## Conseil Municipal

### COMPTE-RENDU SUCCINCT

Séance du mercredi 22 décembre 2021

Le mercredi 22 décembre 2021, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, maire, conformément à la convocation qui lui a été faite le jeudi 16 décembre 2021, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23 - Secrétaire de séance : Mme Laurence MORY.

#### Présents

M. Bruno VANDEVILLE, Mme Laurence MORY, M. Serge GIBERT, Mme Laëtitia LAURENT, M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Fatima GHADI, M. Jean-Paul CRAYE, Mme Géraldine MARCHISET, M. Bertrand SIX, M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Ludovic VALETTE, Mme Cathy DELPLANQUE, Mme Laëtitia PANNECOCKE, M. Sébastien DESCAMPS, Mme Stéphanie BLONDEL (A partir de 19h29), M. Eric MAQUET, Mme Sophie LEFEBVRE, Mme Martine PINHEIRO.

#### Représentés

M. Arnaud GLABIEN donne pouvoir à Mme Fatima GHADI, M. Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Mme Sophie LEFEBVRE, M. Gilles COQUELLE donne pouvoir à Mme Sophie LEFEBVRE, M. Bertrand MERLIN donne pouvoir à M. Eric MAQUET, Mme Pascale COCKENPOT donne pouvoir à M. Eric MAQUET.

#### Absente excusée

Mme Stéphanie BLONDEL (Jusque 19h29).

*Un enregistrement audio de la séance est effectué.*

*M. le MAIRE commence la séance avec une pensée pour M. COQUELLE et M. BEAUCHAMP retenus pour des problèmes de santé. Il explique qu'ils sont ordinairement très assidus aux réunions du Conseil.*

*M. Eric MAQUET excuse M. MERLIN et Mme COCKENPOT retenus pour des raisons professionnelles.*

*M. le MAIRE excuse Mlle Audrey TROUILLET retenue par ailleurs.*

#### SECRETARIAT DE SÉANCE

Mme Laurence MORY est chargée d'assurer le secrétariat.

#### PROCÈS-VERBAL

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la réunion du 15 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

## 1. [DOMAINE ET PATRIMOINE] – Examen du Code de la route : Demande de mise à disposition d'une salle communale

Sur exposé ;

La société Exacode est agréée par le ministère de l'Intérieur pour organiser les examens du code de la route partout en France, et, a notamment pour objectif de proposer des séances d'examen de proximité.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu, le 10 septembre 2021, une demande de mise à disposition périodique pour ce service, d'une salle de capacité de 6 à 8 personnes assises durant 2 à 8 heures par mois.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- De conclure la convention ainsi rédigée en ces termes avec la société Exacode
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents ou actes utiles à l'exécution de la présente décision.

## 2. [DOMAINE ET PATRIMOINE] – Cession du hangar, avenue de la gare (B 2166)

Sur exposé de M. Jean-Louis POPULAIRE, adjoint délégué aux services techniques et chantiers ;

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- D'autoriser la vente du bien, sis parcelle B 2166 – avenue de la Gare - à Monsieur MORENO GARCIA au prix de 60 000€ ;
- De charger l'office notarial de Maître BLANPAIN et GORFINKEL, domicilié à ARLEUX, d'accomplir les formalités.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à l'accomplissement des présentes décisions.

## 3. [DOMAINE ET PATRIMOINE] – Cession du bus communal

Sur exposé de Monsieur Jean-Louis POPULAIRE, adjoint délégué aux services techniques et chantiers ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, **DÉCIDE** :

- D'accepter la cession à l'euro symbolique de l'autobus à la société NORD CAMIONS
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents utiles à l'exécution de la présente décision ainsi qu'à l'accomplissement des formalités afférentes

#### **4. [DOMAINE ET PATRIMOINE] – Acquisition des parcelles D 751, D 753, D 754, D 755 lieudit « Les biselles »**

Sur exposé de M. Ludovic VALETTE, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, aux énergies et à l'aménagement foncier ;

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- D'acquérir l'ensemble des parcelles cadastrées D 751, D 753, D 754 et D 755 - sises aux Biselles - au prix de 22 500€ ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à l'accomplissement des présentes décisions.

#### **5. [DOMAINE ET PATRIMOINE] – RD 65 - 11 rue de la Chaussée : Convention relative à la création de places de stationnement et à l'entretien ultérieur**

Sur exposé de Monsieur Jean-Louis POPULAIRE, adjoint délégué aux services techniques et chantiers ;

Vu la délibération n°2102 en date du 17 juin 2021 décidant la création d'un parking, sis 11 rue de la chaussée ;

Vu le projet de convention du Département, transmis le 26 novembre 2021, relatif à la création de places de stationnement et à leur entretien ;

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- D'approuver en ses termes la convention telle qu'annexée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou acte nécessaire à l'accomplissement de ces formalités.

#### **6. [DOMAINE ET PATRIMOINE] – RD 47b - Avenue de la gare : Convention relative à la réfection des bordures et leur entretien ultérieur**

Sur exposé de Monsieur Jean-Louis POPULAIRE, adjoint délégué aux services techniques et chantiers ;

Vu les travaux de réfection des bordures, avenue de la Gare, sous emprise de la route départementale 47b (délibération N°2056 en date du 31 mars 2021) ;

Vu la proposition de convention d'entretien des bordures le long de la route départementale RD 47B faite par le Département reçue le 25 novembre 2021 (cf. Annexe C) ;

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- D'approuver en ses termes la convention telle qu'annexée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou acte nécessaire à l'accomplissement de ces formalités.

## **7. [DOMAINE ET PATRIMOINE] – Déclarations d'intention d'aliéner**

- DIA 770 \_ 84 Chemin du Halage (D 2099 – 2101) ;  
DIA 771 \_ 51 rue du Marais (D 186) ;  
DIA 772 \_ 9 Avenue de La Gare (B 1169 \_ B 1773) ;  
DIA 773 \_ 6 rue Jean Moulin (D 1425) ;  
DIA 774 \_ 31 rue de Douai (ZC 100) ;  
DIA 775 \_ 750D rue André Joseph Leglay (B 2185) ;  
DIA 776 \_ 290 Chemin du Halage (B 1378).

## **8. [URBANISME] – Autorisations d'urbanisme**

### **PERMIS ACCORDES :**

PC 059 015 19 O 0013 M 01 \_ PARTENORD HABITAT (retrait des parcelle D 1716 et 1724, modification de la volumétrie, déplacement garage, adaptation des pignons, correction des surfaces de plancher) \_ Allée Pierre Wautriche \_ accordé le 24.09.2021 ;

PA 059 015 19 O 0002 M 01 \_ SARL STEMPIAK (création d'un bassin, suppression de slots 2 et 23, subdivision du lot 1 en 2 lots, nouvelle numérotation des lots) \_ rue du Marais \_ accordé le 18.10.2021.

### **PERMIS REFUSES :**

PC 059 015 21 O 0004 \_ Construction d'une maison neuve \_ refusé le 24.08.2021 pièces complémentaires demandées non fournies dans le temps réglementaire ;

PC 059 015 20 O 0018 M01 \_ projet salle de réception - modification de l'implantation du bâtiment, des places de parking, de l'entrée et aménagement paysager) \_ Chemin des Croix (B2161) \_ refusé le 07.12.2021 nécessite le dépôt d'un nouveau dossier de permis de construire.

### **DECLARATION PREALABLE ACCORDEES :**

DP 059 015 21 O 0006 \_ travaux d'aménagement et d'accessibilité, abri à vélo \_ Collège Val de la Sensée rue Salvador Allende \_ accordé le 11.05.2021 ;

DP 059 015 21 O 0020 \_ Garage \_ 55 bis rue du Marais \_ accordé le 07.09.2021 ;

DP 059 015 21 O 0023 \_ Abri de jardin \_ 40 rue Fily \_ accordé le 07.09.2021 ;

DP 059 015 21 O 0024 \_ Carport \_ 43 rue Fily \_ accordé le 24.09.2021 ;

DP 059 015 21 O 0027 \_ Commune ARLEUX (création d'un SAS d'entrée et aménagement du parking) \_ salle des fêtes H. MARTEL rue Salvador Allende \_ accordé le 24.09.2021 ;

DP 059 015 21 O 0028 \_ Clôture \_ 27 rue de la Poste \_ accordé le 14.09.2021 ;

DP 059 015 21 O 0029 \_ Réfection toiture et fenêtre de toit \_ 52 rue du Bias \_ accordé le 17.09.2021 ;

DP 059 015 21 O 0030 \_ Clôture \_ 42 rue Philippe Antoine Merlin \_ accordé le 29.09.2021 ;

DP 059 015 21 O 0031 \_ Pose de deux velux \_ 46 rue du 8 mai 1945\_ accordé le 17.11.2021 ;

DP 059 015 21 O 0032 \_ Panneaux solaires \_ 271 rue André Joseph Leglay \_ accordé le 22.11.2021 ;

DP 059 015 21 O 0033 \_ Mur \_ rue André Joseph Leglay (B 2186 anciennement D 1684) \_ accordé le 07.12.2021 ;

DP 059 015 21 O 0034 \_ Panneaux photovoltaïques \_ 766 rue André Joseph Leglay \_ accordé le 06.12.2021 ;

DP 059 015 21 O 0035 \_ Clôture \_ 6 rue du Château \_ accordé le 06.12.2021 ;

DP 059 015 21 O 0036 \_ Fenêtre de toit \_ 4 rue de Douai \_ accordé le 06.12.2021 ;

### **TRAVAUX ANNULES**

DP 059 015 21 O 0026 \_ Clôture \_ annulé le 24.08.2021 pour dépôt d'un nouveau dossier.

## **9. [URBANISME] – Requalification du 1 rue du Château**

Sur présentation de M. Bertrand SIX, conseiller municipal délégué à l'artisanat et au commerce ;

La commune est propriétaire de l'habitation du 1 rue du Château, sise face à l'église sur la parcelle D 1619 d'une contenance d'environ 470 m².

Dans le cadre des opérations de revitalisation du Centre-bourg, une partie de l'immeuble, anciennement utilisé comme siège de l'office de tourisme puis de simple bureau de permanences, a été déconstruite pour constituer un espace ouvert permettant d'intégrer un distributeur automatique.

En accord avec le locataire de la maison, une partie du jardin a également été exploitée pour proposer de nouvelles places de stationnement.

Une seconde étape pourrait consister en la création de cellules commerciales donnant sur la rue Georges Lefebvre mais aussi rue du Château, dans le prolongement du distributeur.

Vu la position stratégique de l'immeuble en centre-bourg, d'une architecture typique de la reconstruction des années 1920 (style dit art déco) ;

Vu l'état dégradé du logement occupé ne pouvant être remise en état en étant occupé ;

Vu la demande récurrente de l'occupant de bénéficier d'un logement adapté à son handicap ;

Vu les possibilités de relogement consécutives au retraitement de la barre du Forestel rue Jacques Duclos ;

Après en avoir délibéré,

Considérant que M. COQUELLE, M. BEAUCHAMP et Mme LEFEBVRE s'abstiennent ;

Le Conseil municipal, à 19 voix POUR, **DÉCIDE** :

- D'approuver la non reconduction du bail à l'échéance du 31/12/2023 sous réserve du bon relogement de l'actuel locataire ;

- D'approuver en son principe le projet de requalification de l'immeuble pour un usage mixte de commerce et logement

- D'approuver la réalisation d'une étude pour la requalification du 1 rue du Château

## **10. [FONCTION PUBLIQUE] – Taux de promotion applicable au personnel de la collectivité**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Le deuxième alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise que : « Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire ».

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment l'article 35 ;

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,

Vu le tableau des effectifs

Vu l'avis du Comité technique en date du 03 décembre 2021 ;

Sur exposé,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre

d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

L'avancement de grade est le passage d'un grade à un grade supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il permet l'accès à des fonctions supérieures et à une rémunération plus élevée.

Sur proposition de fixer les taux de promotion dans la collectivité ; et après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

**Article 1** : Le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus chaque année à un grade d'avancement est fixé à

- 100% de l'effectif des fonctionnaires promouvables pour la catégorie C
- 50 % de l'effectif des fonctionnaires promouvables pour la catégorie B
- 50 % de l'effectif des fonctionnaires promouvables pour la catégorie A

Les fonctionnaires sont nommés dans le grade d'avancement, au fur et à mesure des vacances d'emplois.

<b>Filière administrative</b>				
Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Avancement de grade	Taux de promotion
C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
B	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50%

<b>Filière technique</b>				
Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Avancement de grade	Taux de promotion
C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
C	Cadre d'emplois des adjoints	Adjoint technique de	Adjoint technique de	100%

	techniques territoriaux	2ème classe	1ère classe	
C	Cadre d'emplois des agents de maîtrise	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%

<b>Filière médico-sociale</b>				
Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Avancement de grade	Taux de promotion
C	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	100%
A	Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	50%

<b>Filière sportive</b>				
Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Avancement de grade	Taux de promotion
B	Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Éducateur territorial des A.P.S	Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	50%

<b>Filière animation</b>				
Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Avancement de grade	Taux de promotion
C	Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100%

**Article 2 :** La collectivité définit des critères applicables :

**En catégorie C :**

Reconnaissance de l'expérience acquise, de la valeur professionnelle, de l'effort de formation suivie ainsi que l'investissement et la motivation de l'agent.



Condition d'ancienneté requise à l'échelon du grade inférieur selon le cadre d'emplois de l'agent.

L'avancement sera réservé aux fonctionnaires assumant une responsabilité particulière **dans la limite des postes existants ou d'une création de poste selon les besoins de la collectivité.**

#### **En catégorie B :**

Reconnaissance de l'expérience acquise, de la valeur professionnelle, de l'effort de formation suivie, d'avoir passé un concours ou un examen professionnel ou de sa préparation ainsi que l'investissement et la motivation de l'agent. Le respect d'un équilibre femme/homme (en fonction de l'effectif du grade). Condition d'ancienneté requise à l'échelon du grade inférieur selon le cadre d'emplois de l'agent.

L'avancement au grade supérieur sera réservé aux fonctionnaires assurant une responsabilité particulière, encadrant du personnel ou exerçant leurs fonctions dans des domaines spécifiques nécessitant une technicité ou une polyvalence particulière **dans la limite de l'existence du poste vacant ou la création du poste selon les besoins de la collectivité**

#### **En catégorie A :**

Reconnaissance de la valeur professionnelle, la diversité des missions  
La capacité à s'adapter et à prendre en charge de nouvelles missions, l'effort de formation suivie, d'avoir passé un concours ou un examen professionnel ou de sa préparation ainsi que l'investissement et la motivation de l'agent. Le respect d'un équilibre femme/homme (en fonction de l'effectif du grade). Condition d'ancienneté requise à l'échelon du grade inférieur selon le cadre d'emplois de l'agent.

L'avancement sera réservé aux fonctionnaires assumant au moins une responsabilité de service, des fonctions spécifiques nécessitant une technicité particulière **dans la limite des postes existants ou la création de poste selon les besoins de la collectivité.**

Dans le cas d'une égalité parfaite entre deux agents du même grade, l'ancienneté dans la collectivité sera prise en compte.

**Article 3 :** Il est instauré une clause de sauvegarde qui permettra une nomination au moins dans chaque grade d'avancement lorsque l'application du taux de promotion à l'effectif des promouvables conduira à un résultat inférieur à 1.

**Article 4 :** La promotion est subordonnée à l'existence, au tableau des effectifs, d'un emploi correspondant au grade considéré et de la vacance d'un tel emploi.

**11. [FINANCES LOCALES] – Budget principal décision modificative n°3**

Sur présentation de M. Jean-Paul CRAYE, conseiller municipal délégué au suivi budgétaire et à la commande publique ;

Considérant que M. COQUELLE, M. BEAUCHAMP et Mme LEFEBVRE votent CONTRE ;

Le Conseil municipal, à 19 voix POUR, **DÉCIDE** d'approuver la décision modificative n°3 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de

- 37 000,00 € en section de fonctionnement
- 73 000,00 € en section d'investissement

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chap	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
66	6688	Autres	500,00 €	
67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 300,00 €	
64	6419	Remboursement sur rémunérations du personnel		23 000,00 €
73	7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité		14 000,00 €
023		Virement à la section d'investissement	34 200,00 €	
<b>TOTAL</b>			37 000,00 €	37 000,00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chap	Article	Opération	Désignation	Dépenses	Recettes
21	2135	OPNI	Installations générales	49 000,00 €	
21	2183	OPNI	Matériel de bureau et matériel informatique	3 000,00 €	
21	2188	OPNI	Autres immobilisations corporelles	4 000,00 €	
23	2313	339	11 rue de la Chaussée	4 000,00 €	
23	2313	343	1 rue du Château	13 000,00 €	
10	10226	OPFI	Taxe d'aménagement		38 800,00 €
			Virement de la section de fonctionnement		34 200,00 €
<b>TOTAL</b>				73 000,00 €	73 000,00 €

## 12. [FINANCES LOCALES] – Transformation du Centre Culturel Patrick Masclet (micro folie, FabLab et bibliothèque) – Demande de subventions

Sur présentation de Mme Fatima GHADI, adjointe déléguée au rayonnement de la commune et relations avec les partenaires culturels ;

Après en avoir délibéré,

Considérant que M. MAQUET, M. MERLIN et Mme COCKENPOT votent CONTRE ;

Le Conseil municipal, à 19 voix POUR, **DÉCIDE** :

- D'approuver l'aménagement de la bibliothèque ainsi que la création d'une micro-folie et d'un Fab-Lab comprenant l'installation du matériel informatique pour un montant de 99 765,12 €
- De solliciter auprès de l'État une subvention d'un montant de 39 906,05 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2022 ; soit à hauteur de 40 % de l'enveloppe prévisionnelle de travaux
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes utiles à l'exécution des présentes décisions.

## 13. [FINANCES LOCALES] – Développement de la vidéosurveillance : Demande de subvention

Sur présentation de M. Serge GIBERT, adjoint délégué à la sécurité, la médiation et la prévention ;

Vu l'AMI Centre-Bourg ;

Vu le programme « Petites Villes de Demain » ;

Sur proposition de développer les équipements de vidéosurveillance comme suit pour un prévisionnel de dépenses estimé à 99 386,00 € HT pour 24 caméras ;

Considérant que projet est éligible au fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) – programme « S » (sécurisation) à hauteur de 50 % de la dépense :

Après en avoir délibéré,

Considérant que M. COQUELLE, M. BEAUCHAMP et Mme LEFEBVRE s'abstiennent ;

Le Conseil municipal, à 19 voix POUR, **DÉCIDE** :

- D'approuver l'installation de vidéoprotection sur la Commune pour un montant de 99 386,00 €
- De solliciter auprès de l'État une subvention d'un montant de 49 693,00 € au titre du FIPD « S » ; soit à hauteur de 50 % du montant des travaux
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes utiles à l'exécution des présentes décisions.

## 14. [FINANCES LOCALES] – Aménagement sportifs de proximité - Accord de principe

Sur présentation de M. Philippe DE GUBERNATIS, conseiller municipal délégué aux infrastructures et activités sportives ;

Dans le cadre de son programme « Petites Villes de Demain », en prolongation de l'AMI Centre-Bourg, il est proposé à l'assemblée de mener une réflexion sur le développement de ses équipements sportifs et de loisirs de plein air.

*Mme Stéphanie BLONDEL rejoint la séance à 19h29.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, **DÉCIDE** :

- D'approuver en son principe le projet d'installation d'équipements sportifs de plein air consistant en la réalisation d'un citystade et d'un skate parc
- D'autoriser Monsieur le maire à rechercher et solliciter les financements pour ce projet
- D'autoriser Monsieur le maire à réaliser les études qui seraient nécessaires et déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme préalables

## 15. [FINANCES LOCALES] – Tarification du cimetière et du jardin du souvenir

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

### **Article 1 : Modalités**

Les modalités de réservation, de fonctionnement ainsi que le règlement du cimetière et du jardin du souvenir sont défini(e)s par arrêté du maire.

### **Article 2 : Concession**

Les concessions sont accordées pour une durée de trente ans moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé à l'article 4. Les concessions sont renouvelables au tarif en vigueur au moment de leur renouvellement.

A défaut de renouvellement, ou paiement, la concession sera reprise par la Commune aux termes de deux années révolues de sa date d'expiration.

### **Article 3 : Plaque gravée**

Dans un souci d'harmonie, l'apposition de plaque est réglementée. Il est donc proposé aux familles qui le souhaitent un service communal payant consistant dans la fourniture, gravure et pose par ses soins.

### **Article 4 : Tarifs**

Les tarifs sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et demeureront applicables jusqu'à nouvelle décision du Conseil municipal

Concession de terrain	82,72 €	le m <sup>2</sup>
Case dressée <u>ou</u> couchée	936,65 €	l'unité
Plaque gravée	25,09 €	la plaque

#### **Article 5 : Financement**

L'affectation du produit est répartie comme suit : 2/3 au profit du CCAS d'ARLEUX et 1/3 pour la Commune.

### **16. [FINANCES LOCALES] – DOUAISIS AGGLO : Rapport de la commission de transfert des charges**

Sur présentation de M. Jean-Paul CRAYE, conseiller municipal délégué au suivi budgétaire et à la commande publique ;

Vu le rapport en date du 12 octobre 2021 de la commission des transferts de charges relatif à la gestion des ordures ménagères ;

Considérant que ce rapport porte sur le gel de la restitution des transferts de charges liées à la gestion des ordures ménagères pour les 20 communes concernées ;

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres ;

Sur présentation de M. Jean-Paul CRAYE, représentant de la commune au sein de la Commission de transfert des charges de Douaisis Agglo,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, **APPROUVE** le rapport définitif de la Commission d'évaluation des transferts de charges, en date du 12 octobre 2021, relatif au gel de la restitution des transferts de charges sur la gestion des ordures ménagères.

### **17. [FINANCES LOCALES] – Ligne de trésorerie : Décision**

Vu la délibération n°1945, en date du 03 juillet 2020, portant délégation au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2124, en date du 1<sup>er</sup> septembre, décidant la réalisation d'une ligne de trésorerie à hauteur maximale de 500 000 € ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été souscrit une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne par décision n°2021-01 en date du 16 novembre 2021 selon les modalités suivantes :

## 18. [FINANCES LOCALES] – SIRA - Convention de partenariat RAM «Les Petits Lutins»

Sur présentation de Mme Laëtitia LAURENT, adjointe déléguée aux affaires scolaire, péri et extrascolaires ;

Si la Commune n'est plus adhérente au SIRA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Commune conventionne pour bénéficier des actions du Réseau Assistants maternels.

Vu la délibération n°1372 en date du 7 décembre 2015 par laquelle le Conseil municipal décidait d'adhérer au service Relais Assistants Maternels ;

Considérant que la convention conclue pour une période d'un an, a été reconduite en 2017 (délibération n°1509 du 08 décembre 2016) puis 2018 (délibération n°1649 du 13 décembre 2017), puis 2019 (délibération n°1769 du 6 décembre 2018), puis 2020 (délibération n°1936 du 24 février 2020) et enfin 2021 (délibération n°2035 du 11 décembre 2020) ;

Sur proposition de renouveler ladite convention pour l'année 2022 (cf. en annexe D) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, **DÉCIDE**

- De renouveler pour l'année 2022 l'adhésion au service Relais Assistants Maternels « Les Petits Lutins »
- D'accepter les modalités de renouvellement comme ci-annexé
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention devant intervenir ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente décision

## 19. [DIVERS] – Questions diverses

- a) Par mail en date du 202 décembre à 12h08, Monsieur Maquet a fait part parvenir une interrogation quant aux orientations budgétaires pour 2022 :

*La loi du 6 février 1992 a rendu obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus la tenue d'un débat portant sur les orientations générales du budget : La commune n'est donc pas concernée par cette obligation.*

- b) Dans le contexte énergétique actuel, Monsieur MAQUET s'étonne qu'il soit compliqué de communiquer le patrimoine de la commune :

*Monsieur le Maire indique qu'il aurait pu être confié à un cabinet un audit pour réaliser « l'inventaire » de la commune mais que cela n'a jamais été une priorité. La liste des bâtiments communaux n'étant pas longue, ce dernier n'est pas essentiel à la réflexion des travaux à mener pour améliorer la performance énergétique des bâtiments. Des travaux de remplacement des chaudières ont ainsi pu déjà être menés ou vont être menés aux deux écoles, à la mairie ainsi qu'au foot.*

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire clôture la réunion en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année.

Il annonce qu'il n'y aura pas de cérémonie de vœux compte tenu de la reprise épidémique.

Il ajoute que la **prochaine réunion du Conseil devrait avoir lieu le 27 janvier 2021.**

---

**Vu, la secrétaire de séance, Mme Laurence MORY**

**Les membres du Conseil Municipal,**

VANDEVILLE Bruno	GIBERT Serge
LAURENT Laëtitia	POPULAIRE Jean-Louis
GHADI Fatima	CRAYE Jean-Paul
MARCHISET Géraldine	SIX Bertrand
DE GUBERNATIS Philippe	VALETTE Ludovic
DELPLANQUE Cathy	PANNECOCKE Laëtitia
DESCAMPS Sébastien	BLONDEL Stéphanie
LEFEBVRE Sophie	MAQUET Eric
PINHEIRO Martine	